



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240709-C20240708_27_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Hervé PATAT	à	David ROBINET
Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS,
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



27. Objet : Aide à l'acquisition de matériel anti-inondation - modification du règlement, anciennement dénommé « aide à l'acquisition de batardeaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à l'aide à l'acquisition de batardeaux,

Considérant l'aide à l'achat de batardeaux, actuellement plafonnée à 150 ou 250 € par batardeau selon la dimension de l'ouverture à protéger, pour un montant maximum de subvention de 20 % du projet, aide plafonnée à 1 200 € par projet,

Considérant les récurrentes inondations subies par les habitants du territoire depuis le début de l'année 2024,

Considérant le coût important que peut représenter l'acquisition de matériel anti-inondation pour les particuliers,

Il est proposé :

- de modifier le montant de l'aide à l'achat de batardeaux, pour un montant maximum de 50 % du projet, aide plafonnée à 2 500 € par projet,
- d'élargir la gamme de matériel soutenu pour subventionner l'achat de tout type de matériel anti-inondation (boudins, sacs, barrière, pompe...), pour un montant maximum de 50 % du projet, aide plafonnée à 250 € par foyer. Les demandes d'aide sont cumulatives dans la limite des plafonds précédemment cités,
- de modifier le nom du règlement par règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de matériel anti inondation.

Les conditions d'accès à ces aides ainsi que la procédure d'instruction sont inchangées.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » du 29 mai 2024 et du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouvelles modalités financières pour l'acquisition de batardeaux détaillées ci-dessus,
- d'approuver l'élargissement des aides à tout type de matériel anti-inondation, selon les modalités financières détaillées ci-dessus, nouvellement dénommées,
- d'approuver la modification du règlement nouvellement dénommé « règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de matériel anti-inondation » figurant en annexe,
- de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière à l'acquisition de matériel anti-inondation,
- de fixer un budget maximum annuel alloué à ces aides de 25 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION DE MATERIEL ANTI-INONDATION

La Communauté de Communes de Cattenom et Envions (CCCE) met en œuvre un dispositif d'aide à l'achat de matériel anti-inondation. Le dispositif concerne deux types de matériel : les batardeaux et le petit matériel anti-inondation (sacs, motopompes, barrières...).

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom

Prénom

Adresse N° Rue

Code Postal : Commune :

Tél : Email :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Ma demande concerne : (plusieurs réponses possibles)

Aide à l'achat de batardeaux

Aide à l'achat de petit matériel anti-inondation

Profil(s) de la demande d'aide : (plusieurs réponses possibles)

Être propriétaire d'une habitation située en bordure de cours d'eau

Être propriétaire d'une habitation située en zone inondable

Être propriétaire d'une habitation ayant subi une inondation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande

PIECES A FOURNIR

- La copie de la facture d'achat acquittée du matériel **éligible** à l'aide, comportant le nom et l'adresse du demandeur
- Un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière)
- L'attestation sur l'honneur jointe au présent formulaire de demande dûment complétée et signée
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur
- Copie intégrale de l'arrêté du permis de construire (pour les habitations dont le permis a été déposé après le 19 septembre 2018 pour le bassin versant de la Boler et de l'Altbach ou après le 23 mai 2019 pour le bassin versant de la Kissel)
- Déclaration sur l'honneur d'avoir subi une inondation de son habitation au cours des 5 années précédentes le dépôt de la demande (si concerné)
- Le règlement d'attribution de l'aide daté et signé, portant la mention « lu et approuvé »

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Envoyer le dossier à :

Communauté de Communes de Cattenom et Environs

2 avenue du Général de Gaulle

57570 CATTENOM

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE MATERIEL ANTI-INONDATION

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre les inondations, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) met en place un dispositif d'aide à l'achat de matériel anti-inondation pour ses habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCCE et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition de matériel anti-inondation.

ARTICLE 2 : TYPE DE MATERIEL ELIGIBLE AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne :

- Les batardeaux
- Le petit matériel anti-inondation (sacs, barrières, motopompes...)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCCE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Sont éligibles au présent dispositif d'aide :

- les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation situé sur le territoire communautaire en bordure de cours d'eau,
- les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation e situé sur le territoire communautaire en zone inondable,
- les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation e situé sur le territoire communautaire et ayant subi une inondation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande.

La CCCE, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la CCCE au bénéficiaire est fixé à :

- Aide à l'achat de batardeaux : 50 % du projet global pour un montant maximum d'aide de 2 500 € par foyer bénéficiaire sans condition de ressources.

- Aide à l'achat de petit matériel anti-inondation (sacs, motopompes, barrières...) : 50 % du projet global pour un montant maximum d'aide de 250 € par foyer bénéficiaire -sans condition de ressources.

L'aide peut être octroyée plusieurs fois pour un même bénéficiaire, dans les limites précédemment citées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La CCCE verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du matériel, objet de l'aide, soit effectuée. Après le 1^{er} octobre 2022, date d'entrée en vigueur du dispositif.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- remettre le formulaire de la demande dûment complété, accompagnée des pièces suivantes :
- la copie de la facture d'achat acquittée du matériel éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 du présent règlement
- un justificatif de domicile à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière
- l'attestation sur l'honneur (annexée au formulaire de demande)
- le cas échéant, une déclaration sur l'honneur d'avoir subi une inondation de son habitation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande
- la copie intégrale de l'arrêté accordant le permis de construire (pour les habitations dont le permis a été déposé après le 19 septembre 2018 pour le bassin versant de la Boler et de l'Altbach ou après le 23 mai 2019 pour le bassin versant de la Kissel)
- le règlement daté, signé et portant la mention « lu et approuvé »
- son relevé d'identité bancaire

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution du présent règlement.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

La présente version du règlement s'applique aux dossiers concernant des achats de matériels anti-inondation effectués à compter du 10 juillet 2024.

Fait en deux exemplaires originaux

Par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Michel PAQUET

Président,

Le bénéficiaire (Nom, Prénom) :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Adopté au conseil communautaire du 27 septembre 2022

Dernière modification :

ANNEXE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

Domicilié(e):

Téléphone:

Adresse électronique:

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'une aide à l'achat de matériel anti-inondation ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du ~~matériel~~ matériel anti-inondation subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la CCCE ;
- m'engage à répondre aux sollicitations de la CCCE dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les fréquences d'utilisation du batardeau ;

Sanction en cas de détournement de la subvention : le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à , le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »